

D

Division Exploitation Services
Urbains

DL/AD

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Marché de clientèle pour l'entretien des réseaux d'éclairage public

P.J. : 1 projet de délibération

Au terme de l'article L 131-2 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, le Maire est chargé de la sûreté et de la commodité dans les rues, ce qui comprend notamment l'éclairage public. La Ville de Nouméa confie par conséquent aux entreprises proposées par la Commission d'Appel d'Offres la réalisation de certains travaux dans le cadre de l'entretien du domaine public notamment l'entretien des installations d'éclairage public. En 2018, plus de 11.000 points lumineux sont en service à Nouméa.

La Ville dispose actuellement de trois marchés distincts pour entretenir ces équipements, arrivant tous à échéance le 31 décembre 2018.

Ces trois marchés concernent respectivement les réseaux d'éclairage public de la Voie de Dégagement Est (VDE, réseau en Haute Tension Intermédiaire 3200V), la Voie de Dégagement Ouest (VDO, réseau en Haute Tension Intermédiaire 3200V) et la Ville elle-même (VDN, réseaux en Basse Tension 230V), au regard de leurs spécificités techniques et domaines de tension.

Ils regroupent les prestations de surveillance, d'entretien et de réparations du patrimoine, ainsi que la fourniture, la gestion et le stockage des matériels nécessaires, dont la dépense annuelle constatée en 2017 atteint 130.000.000 F/CFP.

Jusqu'à présent, ces trois marchés ont toujours été attribués à une seule société, EEC jusqu'en 2015, puis CEGELEC sur la période 2016-2018.

Partant de ce constat et afin de bénéficier d'une réduction des frais généraux attendue par la mutualisation, il est proposé de lancer un seul marché regroupant les différentes interventions identifiées ci-dessus.

Le marché serait conclu pour une durée d'un an avec échéance au 31 décembre 2019, renouvelable deux fois un an, soit un terme définitif au plus tard le 31 décembre 2021.

Le programme 2017-2023 de transition technologique de l'éclairage public de Nouméa pour le passage à la LED générera des économies de fonctionnement au regard notamment de la consommation électrique et des frais d'entretien.

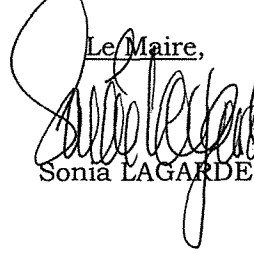
Par conséquent, le coût prévisionnel annuel de ce marché est estimé à :

- 125.000.000 F/CFP en 2019,
- 115.000.000 F/CFP en 2020,
- 105.000.000 F/CFP en 2021.

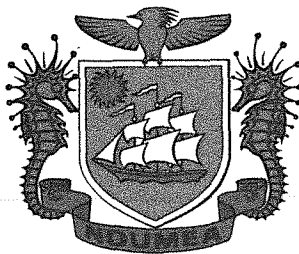
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire ou son représentant à signer le marché de clientèle correspondant avec le soumissionnaire qui aura été proposé par la Commission d'Appel d'Offres.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 10 juillet 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 AOUT 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 31 juillet à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 23.07.2018	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Alexandre MACHFUL
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Kalisito MUSUMUSU
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Marc MANSEL	Mme	Germaine NEWEDOU
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Daniel LEROUX	Mme	Christine BELLET
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Françoise SUVE	M.	Patrick SENS
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Sonia BACKES
DATE D'AFFICHAGE 25.07.2018	M.	Marc ZEISEL	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Charles ERIC
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Angélo PITO
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Dina REY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Mireille LEVY
	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Mathieu OUANEMA		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Marc DESCHAMPS
			Mme	Valérie LAROQUE	M.	André WAMO
			Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	:	35	Mme	Janine BAJON	Mme	Isabelle LAFLEUR
Nombre de votants (15 procurations)	:	50	M.	Christophe OBLED	M.	Philippe BLAISE
			Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
			M.	Christophe DELESSERT	M.	Jean-Claude BRIAULT
			Mme	Jinezi Annie QAEZE	Mme	Félicia BALLANGER
			Mme	Charlène SOERIP	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant la signature d'un marché de clientèle pour l'entretien des réseaux d'éclairage public

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 31 JUIL. 2018

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée de la Commission Permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/145 du 10 juillet 2018,

La commission conjointe de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité / de la Prévention et de la Sécurité entendue en séance du 17 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire, ou son représentant est habilité à signer le marché de clientèle, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, avec le soumissionnaire proposé par la Commission d'Appel d'Offres, pour l'entretien des réseaux d'éclairage public sur le territoire de la Ville de Nouméa.

Ce marché est conclu pour une durée d'un an, s'achevant le 31 décembre 2019, renouvelable deux fois, soit un terme définitif au plus tard le 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre la surveillance, l'entretien courant et les réparations de toutes les installations d'éclairage public de la Ville de Nouméa, y compris la fourniture et la gestion du stock des matériels nécessaires.

ARTICLE 3 /

Le coût prévisionnel de ce marché est estimé à 345.000.000 F/CFP répartis comme suit :

- 125.000.000 F/CFP en 2019,
- 115.000.000 F/CFP en 2020,
- 105.000.000 F/CFP en 2021.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

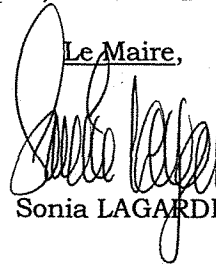
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 31 JUL. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 2 AOUT 2018

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
POLE AMENAGEMENT	-	1
D.E.P. (D.E.S.U.)	-	1
AFFICHAGE	-	1

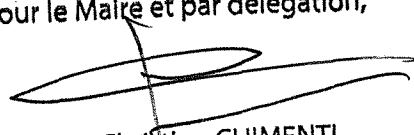
Le Maire,

 Sonia LAGARDE



Le Maire certifie que par le présent acte
 ayant été transmis le - 3 AOUT 2018
 au Commissaire Délégué
 et notifié le
 et ~~le~~ publié le - 3 AOUT 2018
 est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


 Anne-Christine CHIMENTI
 9^e adjointe au Maire
 chargée des finances